
Paysage archéologique sassanide de la région du Fars

(République islamique d'Iran)

No 1568

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Paysage archéologique sassanide de la région du Fars

Lieu

Firouzabad, Kazeroun et Sarvestan
Province du Fars
République islamique d'Iran

Brève description

Cette proposition d'inscription en série concerne huit sites archéologiques sélectionnés dans trois zones géographiques – Firouzabad, Bishapour et Sarvestan – situées dans le sud-est de la province iranienne du Fars. Ces structures fortifiées, palais, reliefs et plans urbains datent des premiers et derniers moments de l'Empire sassanide, qui s'étendait dans la région entre 224 et 658 apr. J.-C. Les sites comprennent le quartier général militaire et la première capitale du fondateur de la dynastie, Ardachir Papakan, une ville et des structures architecturales de son successeur, le roi Shapur Ier, ainsi qu'un monument témoignant de la transition entre les périodes sassanide et islamique et construit vers la fin de la dynastie, aux VIIe et VIIIe siècles.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un bien en série de 8 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

Les éléments du site de Firouzabad ont été inclus dans le cadre d'un site archéologique individuel le 20 mai 1997. L'ensemble dit des villes historiques sassanides de la province du Fars a été inclus le 9 août 2007.

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
30 janvier 2017

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur la gestion du patrimoine archéologique et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 25 au 30 septembre 2017.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée par l'ICOMOS à l'État partie le 28 septembre 2017, demandant des clarifications et de plus amples informations sur l'approche en série et la composition de la série du bien, le statut de protection des zones tampons, la préparation aux catastrophes et la gestion des risques, la composition et la coopération des autorités de gestion ainsi que des spécifications sur le système de suivi. Une réponse de l'État partie a été reçue le 3 novembre 2017.

Le 22 décembre 2017, l'ICOMOS a envoyé un rapport intermédiaire à l'État partie pour lui demander de recentrer le contexte de la justification de la valeur universelle exceptionnelle sur le commencement et la première période d'expansion de l'Empire sassanide, de retirer par conséquent le monument de Sarvestan de la composition de la série et de réajuster les délimitations des autres éléments pour englober les caractéristiques paysagères entourant les témoignages archéologiques. L'État partie a répondu le 26 février 2018. Toutes les réponses reçues pendant le processus d'évaluation sont intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2018

2 Le bien

Description

La proposition d'inscription en série du paysage archéologique sassanide de la région du Fars présente huit sites archéologiques dans trois contextes géographiques d'anciennes cités sassanides. L'ensemble de la zone proposée pour inscription couvre 639 ha répartis en 392 ha pour les cinq éléments de Firouzabad, 222 ha pour les deux éléments de Bishapour et, enfin, 25 ha pour l'élément de Sarvestan.

Firouzabad

L'ensemble de Firouzabad est situé à environ 110 km au sud de Chiraz et est composé de cinq sites individuels. Ces derniers comprennent les vestiges archéologiques sassanides de la vallée de Tang-i Ab, dotée d'une importance stratégique, ainsi que les sites de Qaleh Dokhtar, le relief de l'investiture d'Ardashir, le relief de la victoire d'Ardashir Ier, Ardashir Khurreh (dénomination de Firouzabad en moyen perse) et le palais d'Ardashir.

Qaleh Dokhtar, à l'entrée nord de la vallée, fut choisie comme place forte par Ardachir Papakan (qui régna de 224 à 243 apr. J.-C.) alors qu'il préparait sa révolte

contre le roi parthe. Cet élément présente les vestiges d'une grande forteresse de 71 ha qui comprenait un palais monumental, construite par Ardachir avant sa victoire sur les Parthes en 224 apr. J.-C. La forteresse intérieure fut conçue comme une résidence palatiale entourée d'espaces ouverts, de structures annexes et de murs de fortification extérieurs. La forteresse est organisée en trois niveaux : un niveau d'accès bas avec un hall d'entrée, une terrasse intermédiaire avec des salles voûtées et le niveau supérieur, qui comprenait les appartements privés de la famille royale.

À moins d'un kilomètre au sud de Qaleh Dokhtar, sur la rive droite de la vallée, se trouve le second élément de la série, le premier de plusieurs bas-reliefs en pierre créés par Ardachir pendant son règne. Mesurant 7 m sur 3,7 m, il représente l'investiture d'Ardachir. Derrière lui se tient Ohrmazd, le dieu créateur zoroastrien, qui investit Ardachir en lui remettant l'anneau de souveraineté au-dessus d'un autel du feu. Aux abords du relief se trouvent les vestiges d'un pont décrit comme « *le meilleur exemple daté de maçonnerie sassanide du Ve siècle* » et mis en lumière dans les informations complémentaires transmises le 26 février 2018 en réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS comme le témoignage essentiel de la production architecturale sassanide du Ve siècle au sein du bien. Toutefois, non seulement ce pont en ruine est dans un état de conservation extrêmement mauvais, mais il n'est pas non plus situé actuellement au sein des délimitations du bien.

À l'extrémité sud de la vallée de Tang-i Ab, qui forme une gorge à cet endroit, se trouve le troisième élément, le bas-relief sculpté dans la roche de la victoire d'Ardachir. Il dépeint une scène de la bataille victorieuse d'Ardachir contre le dernier roi parthe sur 18 m de longueur et 4 m de hauteur. En quittant la gorge au sud vers une plaine ouverte, on trouve les vestiges de la capitale d'Ardachir, Ardachir-Khurreh. Cette ville circulaire fut construite dans une zone précédemment marécageuse irriguée par la Tang-i Ab.

Ardachir-Khurreh présente les vestiges archéologiques d'une cité dont le plan, d'une forme circulaire parfaite avec un diamètre de 1 950 m, est divisé en 20 parties égales grâce à un dispositif géométrique précis de 20 rayons et de plusieurs rues concentriques. La ville était entourée d'une muraille défensive, d'une douve de 35 m et d'une autre muraille extérieure. Cet élément couvre l'intégralité de la cité circulaire et de ses structures défensives sur 314 ha. Les structures administratives, cérémonielles et religieuses étaient situées au centre de la ville, entourées par les structures civiles et résidentielles situées dans le cercle extérieur. Les vestiges de Takht-i Neshin, ruines d'un édifice en pierre franche cubique, sont situés au centre exact de la ville. On suppose qu'il s'agissait du temple du feu d'Ardachir.

La ville circulaire s'est agrandie au-delà de ses murailles dans l'environnement plus large. Les rayons matérialisés par les traces de canaux, chemins, murs et limites de

champs s'étendent jusqu'à 10 km de la tour centrale. L'élément en série du palais d'Ardachir est situé sur l'un de ces axes, à 2 km au nord-ouest de la capitale. Construit après qu'Ardachir eut pleinement établi sa suprématie, ce palais ne comprend pas de structures défensives importantes. Il reproduit plutôt, tout en l'améliorant, le plan de la forteresse intérieure de Qaleh Dokhtar. Le palais mesure 55 m sur 18 m, est composé de moellons maçonnés au mortier, recouverts d'enduit à l'intérieur des parties les plus représentatives. Il est caractérisé par plusieurs salles voûtées et à coupes utilisées comme pièces de réception et d'habitation. Dans les informations complémentaires transmises par l'État partie le 26 février 2018, il est souligné que certaines arches furent renforcées par des piliers construits à l'intérieur des arches au milieu de la période sassanide. De l'avis de l'ICOMOS, ces piliers sont des mesures de réparation destinées à renforcer les arches, peut-être après un risque d'effondrement potentiel ou avéré de celles-ci.

Bishapour

Les vestiges de la ville principale créée par le successeur d'Ardachir, Shapur Ier (qui régna de 243 à 273 apr. J.-C.), sont nommés Bishapour (la ville de Shapur) et sont situés à environ 100 km à l'ouest de Chiraz, à 23 km au nord-ouest de la ville actuelle de Kazeroun. La ville ancienne était délimitée par la rivière Shapur au nord et entourée par un rempart et des douves dans toutes les autres directions. Les vestiges de cette ville rectangulaire aux rues orthogonales avec ses quatre portes couvrent une zone de 155 ha. L'établissement était entouré par deux murailles, dont l'une encerclait les quartiers royaux à l'ouest de la ville et l'autre formait un rempart défensif important encerclant l'intégralité de l'établissement. Toutes les structures architecturales furent bâties à l'aide de pierres, de mortier de chaux et de plâtre. Pendant la période islamique, on a construit une grande partie de cette ville sassanide, de sorte que seules des sections très limitées ont pu être fouillées et témoignent de la période sassanide. L'ensemble principal découvert dans cette zone était sans doute un temple du feu, avec une coupole impressionnante d'une portée de plus de 20 m, probablement la plus grande existant dans l'Empire sassanide à l'époque.

Deux forteresses, Qaleh Dokhtar et Qaleh Pesar, complétaient le système défensif en dominant la ville depuis les massifs montagneux voisins de Shapur. Dans la gorge étroite de Tang-e Chogan qui mène plus à l'est, sept reliefs sculptés dans la roche dépeignant différentes scènes et portraits sont inclus dans le bien proposé pour inscription. La gorge conduit finalement à la grotte de Shapur, second élément au sein de l'ensemble de Bishapour. Cette grotte présente une statue de Shapur Ier de 6,7 m de hauteur sculptée dans une stalagmite qui s'est formée sur place. La sculpture est très détaillée, illustrant les traits physiologiques, les vêtements et les bijoux élaborés du roi.

Sarvestan

Le troisième ensemble archéologique est constitué d'un seul élément, le huitième et dernier de cette proposition d'inscription : le monument de Sarvestan. Ce monument fut également considéré à l'origine comme datant du début de la période sassanide. Toutefois, les analyses au radiocarbone d'échantillons datent ceux-ci respectivement de la fin du VIIe siècle, du milieu du VIIIe siècle et de la fin du IXe siècle. Cela mène à la conclusion que ce monument témoigne d'une architecture de transition située à la fin de la période sassanide et, surtout, au début de la période islamique, témoignant de l'utilisation continue de conceptions héritées de la période sassanide au cours de la période islamique. Le site est situé dans une plaine à 13 km au sud de la moderne Sarvestan. Il est localement dénommé Qasr-e Sassan (le palais de Sassan) ou Chahar-taqi (la place aux quatre arches ou petites voûtes en berceau). On a longtemps pensé qu'il s'agissait d'une structure palatiale d'un roi sassanide tardif ; néanmoins, des recherches contemporaines laissent penser qu'il pourrait s'agir d'un ancien temple du feu qui était toujours en activité au début de la période islamique. Son architecture est caractérisée par une salle à coupole centrale, deux couloirs à colonnes, une cour intérieure et deux *ayvans*.

Histoire et développement

L'Empire sassanide débuta en 224 apr. J.-C. avec la victoire d'Ardachir Papakan sur la maison royale des Arsacides de l'État parthe alors déclinant. L'État sassanide fut initialement dirigé depuis la capitale nouvellement construite Ardachir-Khurreh. De là, Ardachir s'empara de la ville de Ctésiphon, annexa des parties de l'Arménie romaine et du nord-ouest de l'Arabie et se proclama roi des rois. Il revendiqua également les provinces romaines orientales et livra plusieurs batailles contre les Romains sur le front occidental, conquérant par exemple Hatra.

Vers la fin de son règne, Ardachir fit de son fils aîné Shapur son corégent et quand Ardachir se retira en 240 apr. J.-C., Shapur lui succéda en tant que souverain unique. Les archéologues ont identifié plusieurs inscriptions datant de son règne, dont une multilingue (grec, parthe et moyen perse) sur les murs de la Kaaba-e Zardosht dans le site archéologique de Naqsh-e Rostam, qui nous renseigne sur l'étendue exacte de ses territoires. Les vestiges de Naqsh-e Rostam, bien que situés dans la région du Fars, ne sont pas inclus dans le bien en série proposé pour inscription. Shapur s'empara de la majeure partie de l'Arménie romaine et pilla plusieurs villes en Syrie et en Cappadoce. Il illustra ses victoires dans plusieurs reliefs rupestres à Darabgerd, Bishapour et Naqsh-e Rostam.

Après le règne de Shapur au cours du dernier quart du IIIe siècle, l'Empire sassanide perdit sa puissance et les Romains reprirent la plupart des provinces qui leur avaient été soustraites. S'ensuivirent presque quatre siècles de règne sassanide, d'innovations de nature culturelle et organisationnelle et d'expansions qui sont à peine représentés dans le bien proposé pour inscription.

L'élément de Sarvestan se bornerait à témoigner du tout dernier stade de la chute sassanide et de la transition vers l'Empire islamique. Ce monument pourrait avoir été construit durant le règne de Yazdegerd III (de 634 à 652 apr. J.-C.), qui dura vingt ans et connut la fin de l'Empire sassanide avec l'attaque victorieuse des Arabes musulmans qui s'étendaient vers le nord-est. Néanmoins, une datation récente du site au radiocarbone laisse supposer que la date de construction des éléments architecturaux importants de la structure serait encore plus tardive, et donc postérieure à la période sassanide.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative est orientée par deux approches méthodologiques successives. Une première étape consiste à comparer la composition globale de la série à deux autres biens présentés comme des paysages archéologiques. Les deux s'inscrivent dans un contexte principalement pré-sassanide : Pasargades, la première capitale dynastique de l'Empire achéménide, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2004 au titre des critères (i), (ii), (iii) et (iv), et Persépolis, la seconde capitale de l'Empire achéménide, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 au titre des critères (i), (iii) et (vi). Ces deux biens du patrimoine mondial inscrits en tant que simples sites archéologiques sont comparés en fonction de leur capacité à refléter un paysage archéologique plus large au-delà des délimitations des anciens établissements.

Ensuite, des structures individuelles importantes des sites sont comparées à des structures de typologie similaire : Qaleh Dokhtar est comparée à d'autres forteresses ; Ardachir-Khurreh est comparée à d'autres villes circulaires qui sont majoritairement des sites non sassanides. Sont étudiées la cité-État arménienne de Sam'al, située près de l'actuelle Zincirli, dans le sud de la Turquie, antérieure d'un millénaire à Ardachir-Khurreh mais dont le plan est également circulaire, et Hatra, cité fortifiée sous l'influence de l'Empire parthe et capitale du premier royaume arabe, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1985 au titre des critères (ii), (iii), (iv) et (vi), qui est comparée pour son organisation centralisée similaire, bien que n'étant pas de forme circulaire parfaite. Suivent des villes post-sassanides comme Darabgerd, située à 300 km au sud-est de Chiraz, établissement circulaire de taille similaire à celle d'Ardachir-Kurreh et vraisemblablement inspiré par cette dernière, ainsi que Bagdad, fondée en 762 par le calife musulman al-Mansour. Des comparaisons sont également présentées pour la forteresse Qaleh Dokhtar, la ville de Bishapour et Sarvestan.

L'ICOMOS note que la méthodologie choisie pour l'analyse comparative n'aide pas à identifier le caractère exceptionnel du bien en série. Les deux biens présentés comme des paysages archéologiques comparés ne sont pas réputés pour leurs caractéristiques paysagères et

sont considérablement antérieurs au bien proposé pour inscription. Ils sont par conséquent difficilement comparables en matière de typologie ou de période. Les autres comparaisons se concentrent sur des éléments individuels plutôt que sur l'intégralité du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS note le manque d'éléments de comparaison de la période sassanide, à l'exception de deux forteresses sassanides comparées à Qaleh Dokhtar. L'ICOMOS note en outre que les reliefs sculptés dans la roche n'ont pas du tout été comparés.

De l'avis de l'ICOMOS, plusieurs autres sites importants situés en et hors d'Iran pourraient offrir des représentations pertinentes de l'Empire sassanide, mais aucun d'entre eux n'a été inclus dans l'analyse comparative. Il s'agit par exemple des sites archéologiques de Naqsh-e Rostam et Naqsh-e Rostam, de Taq Kisra, un palais vraisemblablement construit par Shapur Ier, et de Gundeshapur, souvent considéré comme le centre intellectuel de l'Empire sassanide. Les deux premiers en particulier, Naqsh-e Rostam et Naqsh-e Rostam, pourraient être considérés comme formant un ensemble représentatif des premières structures essentielles de l'Empire sassanide. Ils ont été inclus dans la liste indicative de la République islamique d'Iran comme témoignant du début de la période sassanide, comprenant des vestiges architecturaux et dix bas-reliefs.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas la sélection des éléments de cette proposition d'inscription en série et n'étudie pas de manière appropriée les autres sites sassanides importants situés dans et au-delà de la région du Fars. L'ICOMOS considère que le bien en série proposé ne comprend pas une sélection pertinente de sites représentatifs de ce qui pourrait être considéré comme le paysage archéologique de l'Empire sassanide.

Néanmoins, en s'appuyant sur les recherches supplémentaires entreprises et l'expertise de son réseau de spécialistes, l'ICOMOS reconnaît que les éléments en série de Firouzabad et de Bishapur comprennent les témoignages les plus importants des premiers moments de l'Empire sassanide, c'est-à-dire son commencement sous Ardashir et la constitution du pouvoir sous Ardashir et son successeur Shapur Ier. En tant que telle, une proposition d'inscription de ces deux ensembles archéologiques pourrait être considérée comme revêtant le potentiel de démontrer une valeur universelle exceptionnelle en ce qu'ils présentent les témoignages archéologiques les plus complets et les plus denses de l'émergence de l'Empire sassanide. Toutefois, la composition de la série actuelle ne convient pas pour illustrer cette valeur universelle exceptionnelle potentielle.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative ne justifie pas d'envisager l'inscription de ce bien en série en l'état actuel de sa composition sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien présenté comme le paysage archéologique sassanide de la région du Fars est identifié comme le noyau représentant les innovations les plus originales de la civilisation sassanide qui se matérialisèrent dans les domaines de l'occupation des sols, des schémas d'établissement spéciaux, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'iconographie monumentale.
- Ce paysage archéologique contient un ensemble varié de structures urbaines, de châteaux, de palais, d'édifices monumentaux exceptionnels, d'inscriptions et d'autres vestiges importants qui se sont formés et ont évolué sous la domination sassanide, pendant une période de 400 ans.
- Les éléments en série illustrent le point de départ de l'architecture et de l'urbanisme sassanides ainsi que la période la plus tardive et la transition vers la domination islamique dans les territoires sassanides.

Dans sa première demande d'informations complémentaires, l'ICOMOS avait demandé à l'État partie de clarifier la logique de la composition en série de ce bien, ce qui n'était pas exprimé dans le dossier de proposition d'inscription. L'État partie a répondu le 3 novembre 2017 que la sélection proposée démontre comment « *la dynastie sassanide abordait l'établissement des villes dans différents contextes environnementaux* », et a construit des édifices aux fonctions différentes au cours des siècles, « *soulignant une perspective diachronique qui, en partant de la première période sassanide (Firouzabad), atteint la période sassanide tardive et ensuite la première période islamique (Sarvestan)* », montrant ainsi l'évolution de l'architecture sassanide. Ces édifices, de l'avis de l'État partie, devaient se situer dans la région du Fars, décrite comme le berceau des civilisations perses.

Dans son rapport intermédiaire consécutif, l'ICOMOS a suggéré à l'État partie de recentrer la logique et la justification de la valeur universelle exceptionnelle sur le rôle des éléments sélectionnés en tant que berceau de l'Empire sassanide. À cette fin, l'ICOMOS a suggéré de retirer le monument de Sarvestan de la composition de la série dans la mesure où il ne témoigne pas de l'importante première période sassanide ni ne peut être qualifié plus généralement de représentation exceptionnelle de l'architecture sassanide. Dans sa réponse du 26 février 2018, l'État partie a souligné que les huit éléments témoignaient bien de différents moments historiques de l'Empire sassanide, mettant en particulier en avant l'existence du pont Mihr Narseh, à Firouzabad, du Ve siècle, qui n'est pas actuellement inclus dans les délimitations du bien, et les travaux de réparation tardifs au palais d'Ardashir.

Si l'ICOMOS reconnaît que certains vestiges archéologiques et architecturaux tendent à indiquer une occupation et utilisation des sites après l'établissement initial de l'Empire sassanide, l'ICOMOS considère que les toutes premières manifestations du règne sassanide, et plus spécifiquement des éléments créés sous Ardashir et Shapur Ier au III^e siècle apr. J.-C. ont la capacité de représenter un bien ayant une valeur universelle exceptionnelle potentielle.

L'ICOMOS considère que la justification donnée par l'État partie selon laquelle les éléments en série illustrent « la continuité de la valeur universelle exceptionnelle pendant la période sassanide » n'est pas appropriée car la sélection de la série ne peut exprimer une représentation complète de l'architecture et de l'urbanisme sassanides. L'ICOMOS considère que la focalisation sur la région du Fars est restrictive si l'on vise à représenter un empire qui s'est étendu bien au-delà des délimitations de cette région centrale de la République islamique d'Iran contemporaine.

La région du Fars, toutefois, fut le lieu où l'Empire sassanide a assis sa force et sa puissance, et en ce sens plusieurs éléments de la série comprennent ce qui peut être considéré comme les premières grandes réalisations des rois sassanides. Toutefois, si l'on doit considérer l'intégralité de la période sassanide, d'autres établissements et monuments importants furent créés hors de cette région et devraient être pris en compte et inclus dans une approche en série plus large.

L'ICOMOS considère qu'il est conceptuellement impossible de représenter à travers trois zones un ancien empire qui dura plus de quatre siècles et s'étendit sur quelques milliers de kilomètres ; en effet, la période et le contexte régional de ces zones sont plutôt limités. Une telle approche donnerait l'impression fautive que l'architecture et l'urbanisme sassanides étaient absolument homogènes dans ces vastes territoires et au cours de cette période, ce qui n'est pas le cas de l'avis de l'ICOMOS. Cela est également illustré par la variété des autres sites sassanides qui figurent actuellement sur la liste indicative iranienne.

La focalisation sur la région du Fars entrave en outre la capacité à montrer l'interaction et les échanges fructueux de l'architecture sassanide avec les vestiges de l'Empire parthe et les influences romaines, islamiques, et autres. À la lumière de questions évoquées ci-avant, l'ICOMOS considère que la justification de la valeur universelle exceptionnelle telle que présentée dans le dossier de proposition d'inscription ne peut être soutenue. Par conséquent, l'ICOMOS considère que l'approche en série actuelle n'est pas justifiée. Cela ne signifie pas toutefois que les sites individuels sont sans valeur en ce qu'ils témoignent d'aspects particuliers de l'Empire sassanide. L'ICOMOS considère au contraire que certains éléments de la série disposent d'un fort potentiel pour démontrer une valeur universelle exceptionnelle.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'État partie considère que, compte tenu de sa protection légale et de son appréciation par les communautés rurales, le bien proposé pour inscription jouit d'un haut niveau d'intégrité. S'agissant de la composition de la série, l'État partie explique dans les informations complémentaires transmises le 3 novembre 2017 à la demande de l'ICOMOS que les trois zones archéologiques montrent l'évolution complète de l'architecture sassanide, partant des tout débuts (Firouzabad) pour parvenir à un stade plus évolué (Bishapour), jusqu'à la toute dernière période post-sassanide (Sarvestan). Malgré la demande de l'ICOMOS de reconsidérer cette approche globale, cet argument est réitéré dans les informations complémentaires soumises le 26 février 2018.

De l'avis de l'ICOMOS, la composition de la série reste problématique. Le bien dans sa composition en série ne peut être considéré comme une représentation exceptionnelle ou unique des réalisations architecturales et artistiques dans l'ensemble de l'Empire sassanide. Au contraire, les sites rassemblés se bornent à présenter ses tout débuts, et peut-être sa fin, mais en aucune manière une évolution sur quatre siècles. L'ICOMOS note également que l'accent mis sur le pont Mihr Narseh du Ve siècle dans les informations complémentaires transmises le 26 février 2018 pose d'autres problèmes en matière d'intégrité dans la mesure où les vestiges du pont ne sont actuellement pas situés au sein des délimitations du bien.

Si la notion de paysage archéologique exprimée par l'interaction entre la topographie naturelle et les premières réalisations architecturales et artistiques sassanides semble importante pour la proposition d'inscription, les délimitations actuelles des éléments en série sont trop étroites et ne comprennent pas le paysage qui environne les éléments architecturaux et archéologiques.

Le bien proposé pour inscription n'est pas affecté par les effets négatifs du développement, sauf pour deux éléments : le palais d'Ardachir a été affecté par l'agrandissement d'un établissement sur son côté est, qui semble toutefois être à présent contrôlé grâce à la zone de protection mise en place, et Bishapour, qui a été touchée par la construction d'une route il y a un demi-siècle. À Ardachir-Khurreh, les activités agricoles perturbent les vestiges archéologiques enfouis et donc l'intégrité du site. De plus, plusieurs éléments sont atteints par des processus d'effritement et de détérioration importants.

S'agissant des pratiques agricoles, l'État partie s'est engagé dans les informations complémentaires transmises le 26 février 2018 à lancer des études afin de déterminer pleinement l'étendue des vestiges archéologiques par opposition aux zones situées à

proximité de la cité, qui ont été utilisées pour l'agriculture depuis les temps sassanides et dont cette fonction devrait donc perdurer. Afin d'empêcher l'extension des terrains agricoles dans des zones comprenant de possibles éléments archéologiques, ces études devraient être assurées par l'ICHHTO.

En raison du manque de stratégie et d'activités de conservation par le passé, certains vestiges sont très fragiles et très rares comparés à ce qui a dû exister au moment de leur construction et utilisation. Cela concerne particulièrement les éléments de Qaleh Dokhtar, du palais d'Ardachir et de Sarvestan, qui sont très détériorés. De même, la ville de Bishapour n'a pas fait l'objet de consolidations après le départ de la mission archéologique et un processus rapide de détérioration peut y être observé. Les tranchées et talus de fouilles demeurent ouverts et exposés à l'érosion, certains puits verticaux commençant déjà à s'effondrer.

Authenticité

En matière d'authenticité, les éléments diffèrent considérablement. Qaleh Dokhtar, le palais d'Ardashir et Sarvestan, même s'ils ont été affectés par les séismes passés et se détériorent fortement, peuvent être considérés comme authentiques dans la forme et la conception. Toutefois, les restaurations nombreuses et répétées des structures de ces sites, à savoir là où un revêtement mural a été appliqué, comprennent aujourd'hui un pourcentage important de matériaux nouveaux, en l'occurrence du plâtre et du ciment noir avec de nouvelles pierres utilisées pour le parement des murs. De l'avis de l'ICOMOS, cette situation affecte directement l'authenticité des monuments au sein du bien proposé pour inscription. L'entrée du palais d'Ardachir à Firouzabad a été complètement reconstruite à l'aide de béton et de parements en pierre.

Les reliefs rupestres d'Ardachir et ceux de Tang-e Chogan semblent avoir conservé un état en grande partie authentique. Malgré la transformation des terres due aux activités agricoles, l'authenticité de la forme et de la conception d'Ardachir-Kurreh est toujours préservée. Néanmoins, elle est plutôt vulnérable car elle pourrait changer très rapidement avec des adjonctions de parcelles de terrain découlant d'héritages ou avec d'autres divisions qui pourraient affecter la forme des parcelles et faire finalement disparaître des parties de la conception originelle de la ville. De manière générale, dans la plupart des éléments, le cadre conserve son aspect authentique conforme à celui qu'il avait au cours de la période sassanide. Les rares exceptions concernent les nouveaux édifices liés aux activités agricoles à Ardachir-Kurreh, la route Qa'emieh-Kazeroun à l'est de la ville de Bishapour et le commissariat de police situé en dessous de Qaleh Dokhtar à Bishapour.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies à ce stade pour le bien en série, mais que l'authenticité pourrait être remplie pour des éléments individuels sélectionnés.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (v).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que « *le paysage archéologique sassanide représente un chef-d'œuvre de l'ingéniosité humaine en raison de ses innovations multiples au cours du IIIe siècle du premier millénaire après J.-C.* ». Les innovations les plus importantes comprennent l'invention de l'architecture du chahar-taq, un type de coupole sur trompes qui rendit possible l'élévation d'une coupole sur un espace de forme carrée.

L'ICOMOS confirme que le chahar-taq est en effet un élément architectural inventé au début de la période sassanide qui servit de référence et fut utilisé lors de périodes postérieures et dans d'autres régions culturelles. Toutefois, l'ICOMOS considère également que si le palais de Shapur Ier contient un nombre important de chahar-taqs, certains d'entre eux ont été affectés par des mesures de restauration qui ont limité leur authenticité matérielle. L'ICOMOS note que divers autres sites de la première période sassanide comprennent d'autres exemples de chahar-taqs qui n'ont pas été pris en considération dans l'analyse comparative. L'ICOMOS considère que ce critère ne peut pas s'appliquer à la proposition d'inscription en série présentée, dans la mesure où seuls deux éléments sur huit pourraient répondre à ce critère de manière pertinente.

Si l'État partie a fait valoir que la contribution des autres monuments et structures urbaines au magnifique paysage environnant mériterait aussi d'être reconnue au titre de ce critère, l'ICOMOS considère que cela ne constituerait pas une justification appropriée pour l'application du critère (i).

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage archéologique sassanide fut influencé par les traditions rituelles et culturelles achéménides et parthes, de même que les approches architecturales et artistiques et échanges culturels avec l'art romain, dont il

était contemporain, eurent un impact important sur l'urbanisme, l'architecture et les approches artistiques de la période islamique.

L'ICOMOS considère que les sites sélectionnés montrent peu ou pas d'interactions avec d'autres influences culturelles antérieures (achéménides et parthes), la période romaine contemporaine, et la période islamique postérieure, sauf peut-être avec cette dernière pour le monument de Sarvestan, partiellement construit à une époque post-sassanide. L'ICOMOS considère donc que la justification du critère (ii) n'est pas appropriée.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le paysage archéologique sassanide témoigne de traditions culturelles concernant les connaissances architecturales et urbanistiques, ainsi que la légitimation du pouvoir, les cérémonies rituelles et la hiérarchie du pouvoir. La plus importante de ces traditions est la construction de chahar-taq religieux, qui a eu une corrélation directe avec l'expansion et la stabilisation du zoroastrisme sous la domination sassanide.

L'ICOMOS considère que la justification apportée en référence à l'architecture et à l'urbanisme sassanides envisagés comme une tradition culturelle n'est pas appropriée. Néanmoins, l'ICOMOS considère qu'il pourrait être plus approprié de déterminer si le bien proposé pour inscription pourrait apparaître comme un témoignage exceptionnel de la civilisation sassanide, prenant également en compte sa contribution au développement et à la stabilisation du zoroastrisme. L'ICOMOS note que certains éléments de la série pourraient avoir le potentiel de représenter des moments importants, des réalisations et des aménagements qui caractérisent en effet le développement architectural et urbain du tout début du règne des Sassanides. Cependant, on ne peut pas affirmer que tous les éléments du bien représentent également un tel potentiel, en particulier au regard de leur capacité à démontrer les conditions d'intégrité et d'authenticité requises en fonction de ce critère.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série proposée.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que « la diffusion de la coupole sur trompes au-dessus d'une pièce carrée pourrait être vue comme la plus importante

contribution du paysage sassanide à l'architecture du Moyen-Orient. » Il est en outre expliqué que le développement du chahar-taq sassanide a eu lieu dans les ruines de Takht-i Nishin, dans la ville d'Ardashir Khurreh.

L'ICOMOS considère que les coupoles chahar-taq situées au sein du bien en série sont également présentes au Qaleh Dokhtar de Firouzabad, dans le palais d'Ardashir et, préservées en partie seulement, dans le monument de Sarvestan, avec toutefois divers degrés d'authenticité. Néanmoins, la manière dont ces coupoles pourraient être qualifiées d'exceptionnelles n'a pas été démontrée, comme le requiert l'application de ce critère. L'ICOMOS considère de plus que le bien en série présenté ne peut dans son ensemble contribuer à ce critère, dans la mesure où les coupoles sont des éléments présents dans certains éléments de la série seulement.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que « le paysage archéologique sassanide représente un exemple parfait de système efficient d'occupation des sols et d'exploitation de la topographie naturelle ainsi que de création d'un paysage culturel de la civilisation sassanide ». Il est indiqué que ce paysage repose sur l'utilisation de matériaux de construction autochtones et « s'appuie sur une exploitation optimale de la topographie des sols ».

L'ICOMOS considère que la manière dont le bien en série de huit éléments présente un paysage exceptionnel qui illustre des aspects spécifiques de l'utilisation du territoire ou d'établissements traditionnels n'a pas été démontrée, comme le requiert ce critère. Le fait que des forteresses défensives soient situées sur des promontoires ou que des cités soient fortifiées par rapport à des rivières, etc., ne semble pas exceptionnel et se retrouve dans de nombreux autres sites historiques.

Si certains éléments de ce bien proposé pourraient être vus comme exceptionnels en raison de l'interaction entre la topographie naturelle et les réalisations architecturales et artistiques du début de la période sassanide, la topographie naturelle, qui constituerait un attribut essentiel d'un tel concept, n'est malheureusement pas englobée dans les délimitations du bien actuellement. Pour les raisons évoquées ci-avant, l'ICOMOS considère qu'il n'est pas possible d'appliquer ce critère à la composition actuelle du bien en série.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié pour la série proposée.

L'ICOMOS considère que l'approche en série pourrait être justifiée pour représenter des typologies architecturales ou urbaines spécifiques ou des témoignages exceptionnels des débuts de l'Empire sassanide situés dans un paysage topographique unique, mais l'ICOMOS considère que la série actuelle ainsi que la sélection des éléments de la série ne sont pas appropriées.

En conclusion, l'ICOMOS considère qu'aucun des critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription n'a été justifié et que la série proposée ne remplit pas les conditions d'intégrité et d'authenticité à ce stade.

4 Facteurs affectant le bien

Le bien proposé pour inscription est confronté à très peu de menaces de développement urbain ou infrastructurel, celles-ci étant actuellement limitées au palais d'Ardachir, situé aux abords d'un village qui s'est agrandi au cours des dernières années, et à la route Kazeroun-Qa'emieh qui a été construite entre Qaleh Dokhtar et Bishapour il y a plusieurs décennies. La pression touristique est également très limitée même si, étant donné l'état de conservation des sites, un comportement approprié des visiteurs est essentiel pour empêcher toute nouvelle dégradation.

L'érosion tant éolienne qu'hydrique résultant des précipitations et des eaux de surface constitue un risque sérieux pour au moins quatre éléments du bien : Qaleh Dokhtar, le palais d'Ardashir, Bishapour et Sarvestan. Les gestionnaires de site reconnaissent ce risque important et visent à le réduire au moyen de couches sacrificielles, qui doivent être appliquées en haut des murs et sur les surfaces au sol. Toutefois, les surfaces à risque sont très étendues et les couches sacrificielles doivent être appliquées de manière à respecter l'authenticité du bien. Cette couche sacrificielle est constituée de *kahgel*, un mélange d'argile et de paille, préparé sur place et étalé sur les surfaces exposées. Si elle protège effectivement contre l'érosion par l'eau de pluie, elle crée un nouveau risque de rétention d'humidité quand le *kahgel* est appliqué à des zones plus grandes comme des sols entiers. Les risques liés aux eaux de surface sont observés à Sarvestan seulement, situé dans une dépression où les eaux des environs s'accumulent. Il en résulte un transfert d'humidité par capillarité dans les murs qui causent des dommages et provoquent la désolidarisation des pierres, affectant ainsi également la stabilité structurelle du monument.

La croissance de la végétation est un risque important dans plusieurs éléments, tels que Qaleh Dokhtar, les reliefs d'Ardachir et de Tang-e Chogan à Firouzabad et Qaleh Dokhtar à Bishapour, et en affecte la stabilité. On

observe également un risque dû aux déjections de pigeons et de chauves-souris dans les sites en série du palais d'Ardashir, de la grotte de Shapur et de Sarvestan. Dans ces lieux, les pigeons sont présents en nombre considérable et investissent des parties des monuments pour y nidifier. De plus, dans la grotte de Shapur, les chauves-souris occupent des cavités que la lumière du soleil n'atteint pas et leurs déjections sont omniprésentes dans la grotte, y compris sur la statue de Shapur Ier. À Ardachir-Kurreh, les conséquences d'une occupation humaine informelle, en particulier nocturne, ont été relevées.

Les activités agricoles au sein de l'élément d'Ardachir-Kurreh représentent un risque important. Le labour profond peut affecter les vestiges archéologiques, et les racines des arbres et arbustes plantés peuvent aussi avoir des effets destructeurs sur les vestiges enfouis. Les activités agricoles nécessitent souvent des mouvements de véhicules ou d'animaux dans les champs qui sont facteurs de pressions et de vibrations sur les vestiges archéologiques souterrains. Dans ses informations complémentaires transmises, l'État partie envisage de mener des études pour garantir l'absence de structures archéologiques souterraines dans les zones agricoles ; dans le cas contraire, il s'agira de protéger ces vestiges des effets des pratiques agricoles.

Le bien proposé pour inscription est situé dans une région fortement exposée à l'aléa sismique et a subi des dommages importants lors des tremblements de terre de 1970 et 1994. Dans sa demande d'informations complémentaires, l'ICOMOS s'est enquis des mesures préventives qui étaient prises ainsi que des plans de prévention des risques et de gestion des catastrophes qui étaient en place. L'État partie a indiqué dans les informations complémentaires transmises le 3 novembre 2017 avoir, face aux difficultés rencontrées avec une proposition franco-suisse de stabilisation préventive, recouru à des techniques de construction traditionnelles locales pour stabiliser les structures verticales qui pourraient être affectées afin d'accroître leur résistance aux mouvements sismiques. L'ICOMOS a également observé la mise en œuvre de deux mesures concrètes de protection à Qaleh Dokhtar : un terrassement de renfort pour les murs extérieurs ainsi qu'un ensemble de câbles stabilisant les niveaux supérieurs, en particulier la base de la coupole. À Bishapour, les pierres du temple d'Anahita ont été numérotées dans le but de faciliter leur identification en cas d'effondrement du monument, ce qui permettrait sa reconstruction après une catastrophe.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont la dégradation et la désagrégation provoquées par l'érosion éolienne et hydrique, l'utilisation agricole et la croissance de la végétation ainsi que le risque sismique élevé dans cette zone, associées à un manque de plans de prévention des risques et d'intervention en cas de catastrophe.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations des huit éléments de la série englobent une superficie totale de 639 ha. Plusieurs éléments de la série dans chacune des trois zones géographiques sont réunis dans une zone tampon commune, la zone tampon de l'ensemble présentée dans le dossier de proposition d'inscription, qui totalise 12 715 ha. Dans deux des trois zones géographiques, Firouzabad et Sarvestan, la zone tampon est encore entourée par une zone paysagère d'environ 48 500 ha. Les délimitations et zones tampons sont indiquées *in situ* par des poteaux cylindriques rouges et bleus.

L'ICOMOS observe que les délimitations englobent tous les vestiges archéologiques identifiés, à l'exception peut-être des fondations du pont Mihr Narseh du Ve siècle, près du bas-relief de l'investiture d'Ardashir (élément 2). Toutefois, dans les informations complémentaires transmises par l'État partie le 3 novembre en réponse à la demande de l'ICOMOS, l'État partie a mis en avant le fait que les éléments de la série ont été sélectionnés pour illustrer la relation importante entre les vestiges archéologiques et le paysage environnant spécifique, relation marquée dans le cas de Firouzabad et Bishapur par la transition d'une chaîne de montagnes à une plaine ouverte et par la proximité d'un passage étroit formant une gorge dans une chaîne de montagnes.

L'ICOMOS note que la relation entre les éléments archéologiques et le paysage est en effet frappante et est parfois une condition préalable pour les vestiges historiques, par exemple les parois verticales de la gorge qui ont permis la réalisation des bas-reliefs sculptés dans la roche ou les chaînes de montagnes aux passages étroits qui donnent une importance stratégique à l'emplacement des villes. Toutefois, l'ICOMOS note que ces éléments paysagers ne sont pas actuellement situés au sein du bien et ne peuvent par conséquent contribuer aux attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'ICOMOS considère que les zones tampons sont les zones délimitées qui comprennent en effet les éléments paysagers de cette proposition d'inscription et qui permettraient au bien proposé pour inscription d'être qualifié de paysage archéologique. L'ICOMOS en conclut donc que les délimitations ne sont pas appropriées pour refléter un paysage archéologique comme le souhaite l'État partie.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription sont trop étroitement tracées pour refléter la notion de paysage archéologique et que les zones tampons sont appropriées pour entourer les sites en série actuels proposés mais qu'elles devraient également être agrandies si le cadre plus large était inclus dans le bien pour refléter le paysage archéologique.

Droit de propriété

Sept des huit éléments sont la propriété du gouvernement de la République islamique d'Iran et sont administrés par l'Organisation du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO). Seules des parties de l'élément d'Ardashir Khurreh sont actuellement sous propriété privée, ce qui crée des pressions en lien avec leur utilisation agricole.

Protection

La place du patrimoine culturel dans la constitution de la République islamique d'Iran est essentielle. En effet, l'article 83 de la loi constitutionnelle (1920) reconnaît son importance. Le transfert de propriété des monuments et biens publics considérés comme faisant partie du patrimoine national est interdit, sauf s'il est approuvé par le Parlement. Au niveau national, les éléments individuels furent classés relativement tôt en tant que monuments et sites archéologiques, comme Qaleh Dokhtar, numéro 269, en 1315 AH (1936 apr. J.-C.), le palais d'Ardashir, numéro 89, en 1310 AH (1931 apr. J.-C.), Ardashir Khurreh, numéro 17, en 1310 AH (1931 apr. J.-C.), l'Atashkadeh sassanide (temple du feu) d'Ardashir Khurreh, numéro 289, en 1316 AH (1937 apr. J.-C.), la ville historique de Bishapur, numéro 24, en 1310 AH (1931 apr. J.-C.), et le monument de Sarvestan, numéro 23, en 1310 AH (1931 apr. J.-C.).

Dans le contexte de ces désignations, l'État partie a élaboré des réglementations spécifiques non seulement pour les zones du bien, mais aussi pour les zones tampons et, le cas échéant, les zones paysagères. Ces réglementations sont appropriées et efficaces à l'unique exception de l'élément d'Ardashir Khurreh. En effet, la réglementation 5 de cet élément permet la poursuite des activités agricoles dans les propriétés privées, se bornant à en interdire l'expansion. L'ICOMOS considère que la poursuite de ces activités agricoles pourrait fortement endommager les vestiges archéologiques souterrains au sein de ces exploitations agricoles et devrait être reconsidérée. Dans ses informations complémentaires transmises le 26 février 2018, l'État partie s'est engagé à mener des études visant à identifier les vestiges archéologiques souterrains présents dans les zones agricoles pour empêcher de futurs impacts négatifs. La présence d'une usine dans la zone tampon de cet élément est également problématique car elle est située à proximité immédiate du bien, ce qui contredit les règlements de zone tampon. L'ICOMOS recommande à l'État partie d'envisager de déplacer cette usine vers un lieu plus approprié.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les mesures de protection légale en place sont en grande partie appropriées et devraient être appliquées uniformément. L'ICOMOS considère toutefois que les pratiques agricoles au sein des délimitations du bien d'Ardashir Khurreh devraient être permises uniquement dans les zones où les études envisagées auront démontré l'absence de vestiges archéologiques souterrains.

Conservation

Les éléments du bien sont documentés par des enregistrements photographiques souvent établis au cours de précédents travaux de conservation, et récemment par un projet de numérisation 3D de plusieurs structures. Plusieurs recherches ont été entreprises sur la composition des matériaux et les techniques de construction des principaux éléments individuels et ont été publiées sous forme de rapports administratifs. De plus, un protocole d'accord a été signé avec le Conseil national de la recherche italien et l'université de Bologne pour mener d'autres projets de recherche.

L'état de conservation actuel varie considérablement selon les différents éléments. Qaleh Dokhtar présente l'état le plus préoccupant, la majeure partie des structures bâties étant exposées en raison de la perte des pierres de parement. Du béton et du ciment noir ont été utilisés lors des restaurations précédentes pour garantir la stabilité ; la végétation croît dans les parties exposées et à l'intérieur des murs qui ne sont pas rejointoyés ou protégés, mettant en péril leur stabilité structurelle. Les travaux passés n'ont pas toujours été menés avec un encadrement approprié. Par exemple, dans la cour ouverte du deuxième niveau, une section entre deux murs de contrefort a été récemment éliminée par l'équipe de restauration afin de dégager l'espace. Ce déblaiement aurait dû faire l'objet de fouilles correctement documentées et menées par des archéologues. De plus, il a laissé un vide entre les deux murs avec une section friable qui pourrait s'effondrer à tout moment, mettant en péril immédiat le troisième niveau et la structure de sa coupole.

À Ardachir-Khurreh, l'ICOMOS relève plusieurs problèmes de conservation des vestiges archéologiques enfouis, par exemple sur les routes utilisées pour accéder au site – qui sont des routes d'accès historiques regorgeant de vestiges archéologiques visibles – mais aussi en raison des activités agricoles décrites ci-après. Le palais d'Ardachir présente une synthèse de reconstructions (comme le hall d'entrée) et de murs délabrés nécessitant une consolidation.

À Bishapour, plusieurs problèmes de conservation ont émergé avec l'achèvement des fouilles archéologiques. Certains murs mis au jour, en particulier dans la partie est du site, ont été exposés aux intempéries et à l'érosion. Ces murs sont à présent plutôt fragiles, certaines sections présentant un risque imminent d'effondrement. Comme indiqué ci-avant, les déjections d'oiseaux et de chauves-souris affectent les surfaces historiques de plusieurs sites, plus particulièrement dans la grotte de Shapur, où la statue de Shapur est fortement touchée. Des situations similaires sont observables sur tous les reliefs sculptés dans la roche au sein du bien proposé pour inscription.

À Sarvestan, le transfert d'humidité par capillarité dans les murs provoque des dommages importants. De plus, les problèmes structurels sont facteurs d'instabilité, comme

les fissures dans la maçonnerie qui mettent en péril la stabilité structurelle du monument. Dans tous les éléments, les caméras de vidéosurveillance sont directement fixées sur les structures historiques de manière inappropriée.

L'État partie s'est attaqué aux problèmes de conservation identifiés ci-avant, y compris le rejointoiement des pierres subsistantes à l'intérieur des murs exposés, le terrassement des fondations des murs pour les stabiliser, la couverture des surfaces des murs et des sols avec des couches sacrificielles et l'arrachage régulier de la végétation. De plus, certains des puits verticaux exposés dans les sections mises au jour ont été stabilisés par différentes couches sacrificielles et une section fouillée à Ardachir-Khurreh a été couverte d'un toit temporaire. En hiver, certaines structures architecturales sont recouvertes de bâches plastiques pour empêcher la pénétration immédiate des pluies. Les reconstructions sont parfois importantes, en particulier au palais d'Ardachir, où les murs et l'entrée voûtée ont été reconstruits en utilisant partiellement les matériaux historiques découverts sur le site.

De l'avis de l'ICOMOS, l'état de conservation général est plutôt critique. Une démarche de conservation programmée qui évite les reconstructions est nécessaire pour garantir la préservation à long terme du bien. Le fait que cette démarche structurée soit envisagée dans le cadre des approches de gestion décrites pour le bien proposé pour inscription est révélateur. Il est donc important de viser cet objectif en étroite coopération avec des spécialistes de la conservation, qualifiés et d'intégrer un plan de conservation dans le plan de gestion envisagé.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est critique, certains éléments présentant un risque imminent d'effondrement. La démarche coordonnée de conservation prévue qui est décrite doit être intégrée dans un plan de conservation et mise en œuvre immédiatement et de manière cohérente pour garantir la préservation à long terme du bien.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

L'Organisation iranienne du patrimoine culturel, de l'artisanat et du tourisme (ICHHTO) est responsable de la conservation et de la gestion du bien proposé pour inscription. Le bien est administré par une structure établie spécialement pour sa gestion, la Base du paysage archéologique sassanide de la région du Fars (à laquelle on se réfère sous le nom de Base SALF). Cette Base est placée sous la responsabilité du directeur adjoint du tourisme et du directeur adjoint de la conservation du patrimoine culturel au sein de l'ICHHTO, mais est principalement coordonnée par le département de la conservation du patrimoine culturel. La Base est

conseillée et orientée par un Comité directeur et un Comité technique.

Même si la Base gère l'ensemble du bien en série proposé pour inscription, deux équipes ont été établies séparément pour les éléments de Firouzabad et Bishapour, avec des agents localement responsables de la supervision et du suivi au quotidien. Chaque équipe locale est composée d'approximativement 12 employés permanents. Les équipes sont soutenues par des agents de sécurité qui contrôlent l'accès et le comportement des visiteurs grâce à un dense réseau de caméras de vidéosurveillance installées sur le site.

Les plans de prévention des risques ou d'intervention en cas de catastrophe ne sont pas disponibles malgré le risque élevé d'activité sismique et, dans certains éléments, le risque d'incendie. L'ICOMOS recommande de préparer des plans de prévention des risques et d'intervention en cas de catastrophe et d'envisager dans ce contexte des relevés 3D détaillés de tous les éléments en s'appuyant sur un réseau géodésique rigoureusement établi, préalablement à la numérisation qui générerait une documentation pertinente apportant des indications sur l'emplacement et la structure des éléments au cas où une catastrophe se produirait.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Dans le dossier de proposition d'inscription, l'État partie a présenté son plan de gestion prévu au moyen d'un aperçu de ses objectifs essentiels et des champs d'action approximatifs à mettre en œuvre à court, moyen et long termes. Cet aperçu traite de divers problèmes essentiels mais doit être détaillé au sein d'un plan de gestion et de conservation intégré pour le bien. Après sa finalisation, le plan de gestion devrait être officiellement adopté au niveau national.

Concernant la présentation de l'importance du bien, des affichages ont été conçus pour tous les éléments. Ces panneaux d'information comprennent des informations succinctes sur les monuments individuels et les attributs spécifiques, ainsi qu'une carte de localisation et parfois des illustrations ou croquis illustrant des détails de construction ou des plans au sol. Toutefois, l'ICOMOS a noté que ces panneaux semblaient être de nature temporaire et ne reposaient pas sur des supports appropriés. De ce fait, ils pourraient facilement être déplacés ou disloqués. Un kiosque d'information et des espaces de repos ont récemment été installés à Bishapour et à Qaleh Dokhtar, mais aucune autre infrastructure touristique n'existe au sein du bien proposé pour inscription. Des manuels touristiques et un petit musée constituent d'autres moyens de diffusion des informations.

Implication des communautés locales

L'implication des communautés locales ne semble pas être très forte dans cette démarche de proposition d'inscription. L'ICOMOS recommande donc d'intégrer

plus étroitement les communautés locales dans les initiatives de gestion, en particulier dans les endroits où les intérêts communautaires, comme l'agriculture, pourraient constituer un risque pour la préservation du bien proposé pour inscription.

En conclusion, l'ICOMOS considère que l'équipe de gestion dispose de ressources humaines appropriées et qu'elle est consciente des principales difficultés auxquelles le bien est confronté. Toutefois, l'ICOMOS considère que ces difficultés doivent être traitées par un plan de gestion et de conservation global qui oriente une action coordonnée au sein du bien. Ce plan de gestion devrait également inclure des sections consacrées à la prévention des risques et à l'intervention en cas de catastrophe.

6 Suivi

Les activités de suivi sont divisées en deux niveaux : la supervision technique des mesures prises et les inspections quotidiennes de l'état de conservation des monuments. Pour le premier niveau, les indicateurs sont identifiés lors de la planification des activités de conservation et de la sélection des méthodologies. Le suivi de l'état de conservation quotidien s'appuie sur plusieurs indicateurs présentés dans le dossier de proposition d'inscription, dont, entre autres, le degré d'érosion des matériaux, l'état et la taille des fissures, le niveau d'humidité dans le sol et les murs et la documentation du nombre de visiteurs ainsi que les activités de formation.

L'ICOMOS considère que, même si l'État partie a identifié des indicateurs essentiels qui doivent être observés afin d'évaluer l'état de conservation, le système de suivi ne paraît pas y contribuer pleinement. Si des zones pertinentes sont identifiées dans la présentation des indicateurs, elles ne sont pas actuellement intégrées dans un système de suivi, qui définit les responsabilités et les moyens d'évaluation et de documentation. Aucun exercice de suivi n'a été entrepris précédemment, et une organisation pouvant être considéré comme un système de suivi reste à établir. L'ICOMOS recommande donc d'inclure la mise en place d'un système de suivi dans les objectifs du plan de gestion envisagé.

Si les autorités des sites ont identifié divers indicateurs essentiels à suivre, un système de suivi qui reposerait sur des responsabilités assignées et des moyens d'évaluation et de documentation convenus doit être mis en place.

7 Conclusions

Le paysage archéologique sassanide de la région du Fars est présenté sous la forme d'une sélection de huit sites archéologiques situés au sein de trois contextes géographiques à Firouzabad, Bishapour et Sarvestan, dans le sud-est de la province iranienne du Fars. Cette série de structures fortifiées, palais, reliefs et plans urbains remonte aux premiers et peut-être aux derniers moments de l'Empire sassanide, qui s'est étendu sur des milliers de kilomètres entre 224 et 658 apr. J.-C. Le bien est présenté par l'État partie comme le noyau représentant les innovations les plus originales de la civilisation sassanide et comme un paysage archéologique qui comprend des édifices monumentaux exceptionnels, des inscriptions et d'autres vestiges importants qui ont pris forme et évolué sous la domination sassanide, pendant une période de 400 ans.

De l'avis de l'ICOMOS, cette justification est problématique, dans la mesure où les éléments de la série témoignent seulement de créations architecturales et artistiques des tout débuts et de la toute fin de l'Empire sassanide. D'autres sites hors de la province du Fars conviendraient mieux et seraient plus représentatifs pour illustrer la période de 400 ans de présence sassanide dans la région géographique plus large. Concernant la fin de l'Empire sassanide, l'ICOMOS note en outre que les datations au radiocarbone du monument de Sarvestan, censé représenter cette phase, ont été respectivement datées des VIIe, VIIIe et IXe siècles et que le monument remonte donc aussi à la période islamique ultérieure.

Néanmoins, l'ICOMOS reconnaît qu'un certain nombre d'éléments au sein de cette série ont un fort potentiel pour démontrer une valeur universelle exceptionnelle. L'ICOMOS reconnaît que les éléments en série de Firouzabad et de Bishapour comprennent les témoignages les plus importants des premiers moments de l'Empire sassanide, c'est-à-dire son commencement sous Ardashir et la constitution du pouvoir sous Ardashir et son successeur Shapur Ier. En tant que telle, une proposition d'inscription centrée ne comprenant que ces deux ensembles archéologiques pourrait être considérée comme ayant le potentiel de démontrer une valeur universelle exceptionnelle en ce qu'ils présentent les témoignages archéologiques les plus complets et les plus denses de l'émergence de l'Empire sassanide. Toutefois, la composition de la série actuelle ne convient pas pour illustrer cette valeur universelle exceptionnelle potentielle. L'ICOMOS regrette que l'État partie n'ait pas suivi sa suggestion de retirer l'élément 8, le monument de Sarvestan, de la série pour permettre un recentrage thématique sur le début de la période sassanide.

L'ICOMOS note également que le bien a été proposé en tant que paysage archéologique et reconnaît que l'interaction entre la topographie naturelle et les premières réalisations architecturales et artistiques sassanides est importante pour la compréhension de l'emplacement stratégique de la première capitale sassanide. Les délimitations actuelles des éléments en

série sont toutefois trop étroitement tracées et n'incluent pas le paysage qui entoure les éléments architecturaux et archéologiques. De l'avis de l'ICOMOS, l'interaction de la topographie naturelle et de la réponse architecturale et artistique sassanide initiale constitue un attribut potentiel de la valeur universelle exceptionnelle, et il est par conséquent essentiel que la topographie naturelle fasse partie du bien.

En conséquence, pour la sélection de la série et les délimitations actuellement présentées, l'ICOMOS n'est pas en mesure de confirmer que les critères selon lesquels le bien a été proposé pour inscription ont été démontrés. L'ICOMOS considère qu'alors que les conditions d'authenticité pourraient être remplies par des sites individuels, on ne peut affirmer que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies dans le contexte de la série actuelle.

Toutefois, une série ramenée de huit à sept éléments (après exclusion du monument de Sarvestan), présentée avec des délimitations élargies, associant les cinq éléments de la zone de Firouzabad au sein d'une même délimitation et associant les deux éléments en série de Bishapour qui deviendraient un second élément du bien, pourrait être considérée comme présentant un paysage archéologique exceptionnel. Un tel paysage aurait le potentiel de démontrer les critères (iii) et (v) en tant que témoignage de premier établissement de l'Empire sassanide au sein du paysage qui permis son emplacement stratégique et sa création architecturale et artistique.

L'ICOMOS est préoccupé par l'état de conservation très fragile de certains éléments ainsi que par les risques de dégradation supplémentaire, voire d'effondrement dans certains des éléments sélectionnés. Une démarche de conservation programmée qui évite les reconstructions importantes est nécessaire pour assurer la préservation à long terme du bien. Une telle approche structurée est envisagée dans les objectifs généraux de gestion. Il est par conséquent important de viser cet objectif en étroite coopération avec des spécialistes de la conservation, qualifiés et d'intégrer un plan de conservation au sein du plan de gestion envisagé. Des études géophysiques spécifiques sont envisagées dans l'élément d'Ardashir Khurreh pour empêcher la destruction possible des vestiges archéologiques souterrains par les pratiques agricoles.

L'État partie a présenté un plan de gestion incluant un aperçu des objectifs essentiels et des champs d'action approximatifs à mettre en œuvre à court, moyen et long termes. Cet aperçu traite de divers problèmes essentiels mais doit être détaillé au sein d'un plan de gestion et de conservation intégré pour le bien. Ce plan de gestion devrait également accorder une attention particulière aux plans de prévention des risques et d'intervention en cas de catastrophe et établir une approche systématique du suivi des sites. Après avoir été finalisé, le plan de gestion devrait être officiellement adopté au niveau national.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS regrette que l'État partie n'ait pas suivi les suggestions faites dans le rapport intermédiaire.

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du paysage archéologique sassanide de la région du Fars, République islamique d'Iran, sur la Liste du patrimoine mondial soit **différé** afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

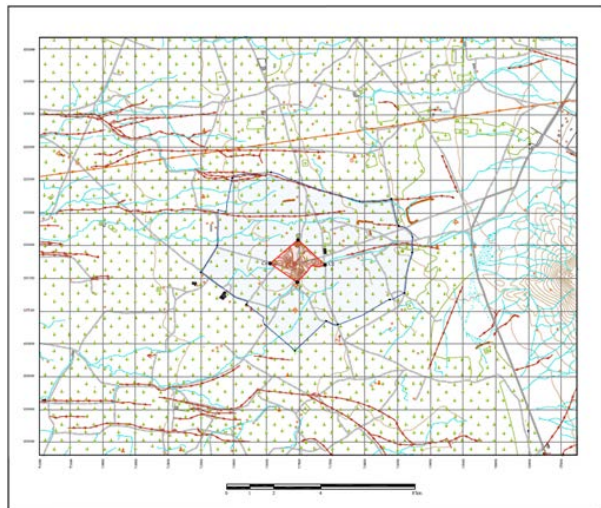
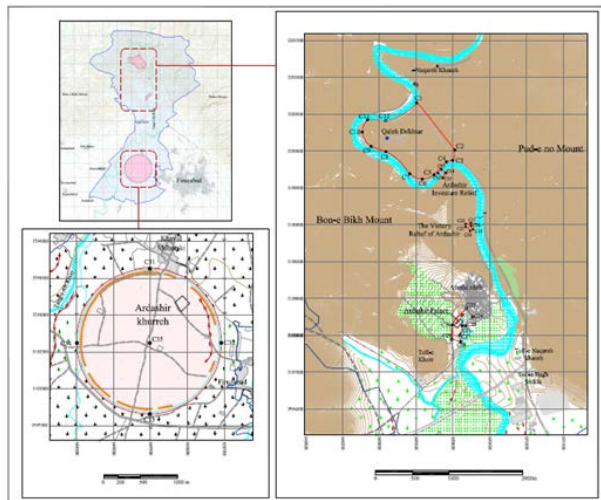
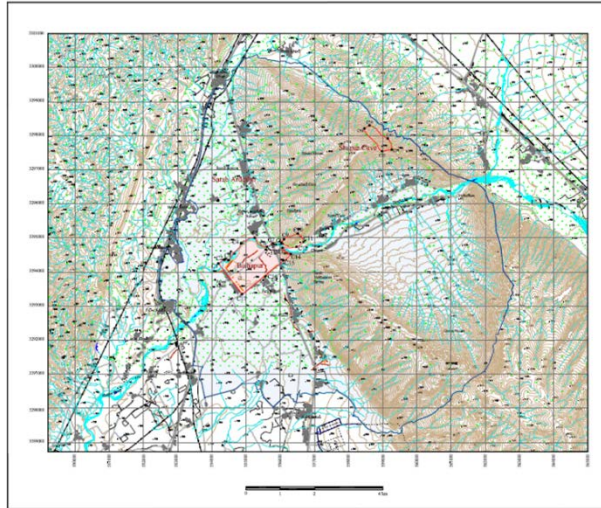
- a) recentrer la justification de la valeur universelle exceptionnelle sur le témoignage exceptionnel qu'apporte le bien par rapport au commencement et à l'expansion précoce de l'Empire sassanide sous Ardashir Ier et Shapur Ier (224-273 apr. J.-C.),
- b) retirer l'élément en série du monument de Sarvestan de la proposition d'inscription en série,
- c) modifier les délimitations des éléments restants avec l'objectif d'associer les cinq éléments en série de Firouzabad et les deux éléments en série de Bishapur au sein d'une délimitation commune pour chacun, et d'englober les éléments archéologiques auparavant séparés et les éléments topographiques du paysage entre eux, lesquels constituent des attributs essentiels de la valeur universelle exceptionnelle potentielle,
- d) finaliser un plan de gestion et de conservation intégré pour le bien, comprenant des stratégies sur la prévention des risques et l'intervention en cas de catastrophe,
- e) dans le cadre du plan de gestion et de conservation global, prioriser les activités de conservation immédiates pour tous les éléments de la série qui présentent un risque d'effondrement ou qui sont dans un état de détérioration grave ;

Toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le bien.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- f) prioriser les relevés géophysiques envisagés pour l'élément d'Ardashir Khurreh afin de limiter l'autorisation des pratiques agricoles aux zones dont on est certain qu'elles ne contiennent pas de vestiges archéologiques,
- g) établir un système de suivi basé sur des responsabilités assignées et des moyens d'évaluation et de vérification définis ;



Plans indiquant les délimitations des biens proposés pour inscription



Le palais Ardashir



Le Palais Ardashir, *ayvan* principal